

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'ISERE – Année 2022**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Isère est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2022, le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de surendettement de l'Isère est en recul de 11.5% par rapport à 2021. L'évolution des dépôts poursuit la tendance baissière et ce depuis 2015.

Sur les 1820 dossiers de surendettement déposés en 2022, 60 % l'ont été par des personnes ayant recours à la procédure pour la première fois.

Ainsi, la proportion des redépôts s'établit à 40 % en Isère contre 42.3 % en AURA et 43.2 % au niveau national.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (8.3 %) est stable par rapport à l'année dernière (8.7 %).

**Recevabilité et orientation**

La Commission a instruit les dossiers dans le délai légal, soit 3 mois maximum.

Si le taux des décisions d'irrecevabilité par la Commission atteint 4 % en 2022 contre 2.6 % en 2021, il reste toutefois inférieur au niveau régional 4.6 % et national 5.2 %. Les décisions d'irrecevabilité sont motivées dans :

- 39.7 % des cas par une absence de surendettement,
- 25.6 % des cas par une absence de bonne foi dûment étayée par des éléments factuels,
- et 34.6 % des cas par une inéligibilité à la procédure.

Près de la moitié des dossiers orientés par la Commission présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, raison pour laquelle l'orientation en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'établit à 45.3 %.

54.1 % des dossiers sont orientés vers un réaménagement de dettes.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La commission de surendettement de l'Isère a traité 1934 dossiers.

**- Conciliation**

Phase concernant exclusivement les dossiers comportant un bien immobilier, la recherche d'un accord avec l'ensemble des parties prenantes au dossier a abouti à 106 plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement, soit 5.5 % des dossiers traités.

**- Mesures imposées**

692 mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, soit 35.8 % des dossiers traités, ont été élaborées.

**- Mesures d'effacement de dettes**

- 821 dossiers ont bénéficié de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit 42.5 % des dossiers traités.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

**- Mesures pérennes**

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

81.1 % des dossiers traités ont fait l'objet de solutions pérennes réglant la situation de surendettement via la mise en place de plans conventionnels de redressement définitifs ou la procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire. Cette proportion s'établit à 78.8% au niveau de la région et 74.6 % au niveau national.

- *Mesures provisoires*

9.5 % des dossiers traités, dossiers présentant de réelles perspectives d'évolution ou pour lesquels la vente du bien immobilier est préconisée, ont fait l'objet de mesures provisoires. Cette proportion s'établit à 10.4 % au niveau régional et 13.1 % au niveau national.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échanges entre les magistrats et greffiers des 3 tribunaux de l'Isère et les commissaires : activité de la commission, évolution des dépôts, points d'attention des magistrats.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	Participation aux réunions de la CCAPEX pour analyse des dossiers en instruction par cette instance. Actualisation et présentation du règlement intérieur.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 16 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 295</i>	Information – Formation – Échanges sur la procédure de Surendettement, le Droit au compte et sur les services proposés dans le cadre de l'inclusion bancaire
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Voir rubrique précédente</i>	Information – Formation – Échanges sur la procédure de Surendettement, le Droit au compte et sur les services proposés dans le cadre de l'inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 26 participants	Assemblée générale des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Grenoble : présentation de la procédure du surendettement et typologie des surendettés.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 réunions	Interventions sur la procédure de surendettement devant les étudiants en Master 2 « Droit des opérations bancaires » (17 participants, étudiants IUT « carrières sociales 12 participants).

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. En complément des réunions d'analyse de dossiers initiées par la CCAPEX, les relations avec la CCAPEX se caractérisent par des transmissions ou échanges d'informations systématiques à l'initiative de la commission avec le correspondant CCAPEX pour tout dossier recevable présentant un arriéré de charges locatives et/ou une procédure d'expulsion en cours.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

1 stage pratique organisé au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 4 travailleurs sociaux (CCAS de Grenoble). Comité de Pilotage des Points Conseils Budget de l'Isère (7) dans les locaux de la Banque de France : échange sur les indicateurs socio-démographiques, le surendettement, le bilan d'activité des PCB, les difficultés rencontrées, l'offre de formations par la Banque de France.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

### - Accompagnement social et budgétaire des personnes surendettées

Bien que souvent recommandée par la Commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Cette difficulté avait déjà été mentionnée lors de la précédente réunion plénière. Quels sont les moyens d'action de la Commission lors du non-respect de cette recommandation notamment en cas de dépôts de dossiers successifs ?

### - Loi API

Peu de recul sur ce nouveau dispositif législatif qui permet de renforcer la coordination avec les Tribunaux de commerce afin que les difficultés financières des autoentrepreneurs soient traitées dans les meilleurs délais.

### - Actualisation des dettes de charges courantes en cours de procédure

La forte augmentation des charges de copropriété, au cours de la procédure, rend très difficile l'élaboration des mesures prises par la Commission. Dans un certain nombre de cas, cette évolution a un impact très important sur la capacité de remboursement initialement calculée.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

### - Mise en œuvre de la loi API

Un défaut de communication auprès des autoentrepreneurs rencontrant des difficultés financières qui ne s'orientent pas vers le bon interlocuteur pour régler leur situation (différenciation entre procédure collective et surendettement, tribunal compétent). Une information lors de l'immatriculation de l'autoentrepreneur (via la plateforme CFE) sur le tribunal compétent pour traiter, le cas échéant, les difficultés financières serait opportune.

### - Radiation anticipée

Les personnes surendettées ayant réglé intégralité de l'endettement ont parfois des difficultés à se faire transmettre une attestation pour faire valoir leur droit. Il faudrait simplifier les démarches dans les cas où le créancier désintéressé ne répond pas.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

### - Mise en place des mesures

Difficultés de compréhension des courriers émanant de la Commission s'agissant des créanciers privés et des personnes déposantes.

### - Biens immobiliers en indivision

Difficultés rencontrées pour sortir de l'indivision dès lors que le dossier a été déposé par une seule des deux parties. La Commission préconise d'informer la personne surendettée des démarches à effectuer pour sortir de l'indivision.

### - Des déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures.

### - Des contestations arrivant après la notification de la validation.

Date : 21 février 2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 056</b>	<b>1 820</b>	<b>-11,5%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	41,0%	40,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,7%	8,3%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2 016</b>	<b>1 699</b>	<b>-15,7%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,4%	6,5%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>59</b>	<b>78</b>	<b>32,2%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,7%	24,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 030</b>	<b>1 708</b>	<b>-15,9%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,2%	48,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,1%	45,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,0%	54,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 290</b>	<b>1 934</b>	<b>-15,5%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	5,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,6%	4,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,4%	42,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,4%	5,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,9%	2,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,5%	3,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,6%	42,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,0%	35,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,5%	18,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,6%	6,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	83,9%	81,1%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	ISÈRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,0%	4,6%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42,5%	41,2%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,5%	5,9%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,1%	41,6%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	81,1%	78,8%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>ISERE</b>	<b>Dettes financières</b>	47 030	1 346	6 088	66,4%	79,2%	13 354	3,0
	dont dettes immobilières	20 410	176	280	28,8%	10,4%	98 077	1,0
	dont dettes à la consommation	25 434	1 175	4 843	35,9%	69,1%	12 137	3,0
	dont autres dettes financières	1 186	774	965	1,7%	45,5%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	9 638	1 355	4 739	13,6%	79,7%	4 079	3,0
	<b>Autres dettes</b>	14 193	1 015	2 497	20,0%	59,7%	2 300	2,0
	<b>Endettement global</b>	70 860	1 700	13 324	100,0%	100,0%	17 842	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>Dettes financières</b>	302 421	8 671	39 044	67,5%	80,3%	13 328	3,0
	dont dettes immobilières	129 162	1 102	1 799	28,8%	10,2%	91 271	1,0
	dont dettes à la consommation	164 952	7 689	31 006	36,8%	71,2%	12 269	3,0
	dont autres dettes financières	8 307	4 958	6 239	1,9%	45,9%	818	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	63 616	8 466	30 621	14,2%	78,4%	3 872	3,0
	<b>Autres dettes</b>	82 315	6 187	13 638	18,4%	57,3%	2 097	2,0
	<b>Endettement global</b>	448 352	10 796	83 303	100,0%	100,0%	17 746	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>